

Les territoires de santé et les zones de proximité dans le Nord - Pas-de-Calais



Prévus par la loi HPST, **les territoires de santé**, au nombre de 4 dans la région Nord - Pas-de-Calais, sont conçus comme les espaces pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours (art. L.1434-16 du code de la Santé Publique). «Chaque territoire de santé aura à veiller à la mise en oeuvre du Projet Régional de Santé dans un champ plus restreint et, localement, il sera le garant opérationnel des projets et schémas régionaux sur l'ensemble des prérogatives de l'Agence Régionale de Santé. Chaque territoire est représenté, au sens de la démocratie sanitaire par une Conférence de Territoire mise en place par le Directeur général de l'ARS*».

Ils sont subdivisés en **zones de proximité** construites par «regroupement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) autour des zones d'emploi, et par rapprochement à la répartition administrative en arrondissements et aux circonscriptions d'action des Conseils Généraux*».

Leur nombre est de 15 : 8 dans le Nord et 7 dans le Pas-de-Calais.

* http://www.ars.sante.fr/fileadmin/NORD-PAS-DE-CALAIS/Actualites/Communiqués_de_presse/dossier_synthese_sur_les_territoires.pdf

| | |
|----------------|--------------------------|
| ----- | LIMITE DEPARTEMENTALE |
| — | LIMITE ZONE DE PROXIMITE |
| ARRAGEOIS | ZONE DE PROXIMITE |
| LITTORAL | TERRITOIRE DE SANTE |
| • Valenciennes | VILLE |

